

Application de l'article 51 du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal.
Interpellation de G. BORDONARO, Conseiller communal, relative au retrait de la nationalité belge à des enfants d'origine palestinienne.

G. BORDONARO donne lecture du texte suivant:

G. BORDONARO geeft lezing van de volgende tekst:

Depuis cet été, il apparaît que « l'Office des Etrangers » envoient des avis à certaines Communes pour leur indiquer qu'il convient de retirer la nationalité belge à des enfants nés en Belgique de parents Palestiniens.

Pour rappel, ces enfants se sont vu attribuer la nationalité belge sur base de l'article 10 du code de la nationalité, qui prévoit qu'est belge un enfant né en Belgique qui ne dispose pas d'une autre nationalité.

Ces enfants sont effet apatrides, puisque l'État palestinien n'est pas reconnu en tant qu'État par la communauté internationale et la nationalité palestinienne est une nationalité qui ne donne aucun droit, même pas celui de retourner sur les territoires palestiniens occupés. Ainsi, la Belgique n'a jamais reconnu l'existence d'un État palestinien. Les autorités palestiniennes n'ont dans les faits aucun contrôle sur les frontières, n'ont pas de postes diplomatiques exerçant réellement toutes les compétences diplomatiques (ils ne peuvent, par exemple, pas délivrer de passeport à des enfants qui n'ont pas vécu sur le territoire palestinien).

Les conséquences du retrait de la nationalité belge de ces enfants sont importantes et dramatiques. En effet, les parents de ces enfants qui ont obtenu un titre de séjour sur base de cette nationalité belge perdent alors également leur titre de séjour. L'ensemble de la famille devient donc sans papiers et rentre dans la clandestinité.

Ces familles ne peuvent, de plus, pas quitter la Belgique parce que leur enfant n'a aucun passeport ni aucune nationalité, ils ne peuvent pas aller autre part en Europe sur base de la règle dite « Dublin » qui ne leur permet pas d'introduire une demande d'asile dans un autre pays européen après avoir vécu en Belgique.

Cette interprétation juridique de « l'Office des Étrangers » est par ailleurs vivement contestée par les juristes spécialisés en la matière. De plus, « l'Office des Étrangers » n'a pas de compétence en matière de retrait de la nationalité, qui est une compétence communale. Cette pratique de « l'Office des Étrangers » a pour unique objectif de plonger ces enfants et leur famille dans l'illégalité, en empêchant toute régularisation des parents sur base de la nationalité belge de leur enfant.

Au vu du contexte de guerre et de nettoyage ethnique de l'État israélien à Gaza, cette pratique est particulièrement révoltante. Et ce, d'autant plus que les demandes d'asile palestiniennes sont actuellement gelées par « l'Office des Étrangers ».

Mes questions sont les suivantes :

- l'Administration communale a-t-elle reçu de tels avis de « l'Office des Étrangers », et combien d'enfants sont concernés?
- l'Administration communale a-t-elle procédé sur cette base à des retraits de nationalité et pour combien de personnes ?
- si de tels retraits n'ont pas encore eu lieu, le Collège s'engage-t-il à ne pas suivre ces instructions de « l'Office des Étrangers » ?
- l'Administration communale continue-t-elle à considérer comme apatrides les enfants nés de parents Palestiniens et à leur accorder la nationalité belge ?

S. BENNANI donne lecture du texte suivant :

S. BENNANI geeft lezing van de volgende tekst:

La semaine dernière, nous apprenions par la presse qu'un courrier de « l'Office des Étrangers » avait été envoyé à plusieurs Communes belges concernant le retrait de la nationalité belge aux enfants palestiniens nés sur notre territoire.

Ce courrier est plus qu'étonnant, eût égard au fait que « l'Office des Étrangers » n'a aucune compétence en matière de nationalité et donc ne peut donner d'ordre aux Communes sur cette compétence spécifique.

Outre la pratique qui est profondément abjecte, je m'inquiète des répercussions que cela peut avoir sur les enfants palestiniens nés sur notre territoire. La Palestine n'étant pas reconnue comme un État, les enfants nés de parents palestiniens sont considérés comme apatrides. Le code de la nationalité belge stipule qu'un enfant apatride né en Belgique obtient de facto la nationalité belge.

L'envoi de ce courrier, plus qu'inquiétant, en temps de guerre m'amène à poser la délicate question de savoir si nous avons perdu tout sens moral ou si notre société n'est plus capable de la moindre humanité.

Dès lors, mes questions seront relativement simples :

- Avez-vous reçu un courrier de la sorte ?
- Si oui, quelles sont les suites que vous avez données ?

- Si non, quelles sont les suites que vous donneriez si une demande similaire vous était soumise par « l'Office des Etrangers » ?

Monsieur le Bourgmestre-Président confirme que l'Administration n'a pas reçu ce courrier. Toutefois, le 12 décembre, suite à la proposition de Madame l'Echevine MIROIR, le Collège a décidé de ne pas appliquer ces dispositions si le courrier devait néanmoins lui parvenir. Il ne retirera pas la nationalité et il a fait un communiqué de presse en ce sens le 15 décembre pour l'affirmer publiquement.